

**Saisine d'office du tribunal :
absence de documents
justificatifs sans incidence sur
l'ouverture de la procédure
collective (Cass. com. 2018)**

Identification			
Ref 22023	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 431
Date de décision 04/10/2018	N° de dossier 2018/1/3/635	Type de décision Arrêt	Chambre Commerciale
Abstract			
Thème Redressement Judiciaire, Entreprises en difficulté		Mots clés قرارات محكمة النقض, Traitement des difficultés des entreprises, Saisine d'office du tribunal, Redressement judiciaire, Procédure de redressement, Pouvoir d'intervention du juge, Ouverture de la procédure collective, Irrégularité formelle de la demande, Difficultés économiques de l'entreprise, Absence de pièces justificatives	
Base légale Article(s) : 577 - Dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996) portant promulgation de la loi n° 15-95 formant code de commerce		Source Ouvrage : Procédures collectives à la lumière des décisions de la Cour de Cassation Page : 39	

Résumé en français

Saisi d'une demande d'ouverture de la procédure de traitement des difficultés de l'entreprise, le tribunal de première instance a constaté l'absence des documents exigés par l'article 562 du Code de commerce, notamment le tableau des charges et l'inventaire des biens chiffré, sans justification de cette carence. En principe, une telle omission entraîne l'irrecevabilité du recours à la procédure.

Toutefois, la juridiction a relevé qu'en application de l'article 563 du même code, elle avait valablement saisi d'office la situation de l'entreprise. Cette saisine permet au tribunal d'intervenir indépendamment des diligences du débiteur, lorsqu'il constate l'existence de difficultés manifestes.

Dès lors, la juridiction est tenue, dans ce cadre, d'apprécier la gravité des déséquilibres économiques, financiers ou sociaux affectant l'entreprise et de déterminer la procédure appropriée à leur traitement. Ce pouvoir de saisine d'office dispense le tribunal d'exiger que les documents annexes à la demande répondent formellement aux exigences de l'article 562.

La décision consacre ainsi la primauté de l'office du juge sur les défaillances formelles de la requête, lorsque l'intervention judiciaire s'impose pour préserver la continuité de l'entreprise en difficulté.

Résumé en arabe

الوثائق المرفقة بطلب فتح المسطرة – وضع المحكمة يدها تلقائيا.

– عملا بمقتضيات المادة 562 من مدونة التجارة فإن عدم الإدلاء بجدول تحملات المقاوله وجرده لأموالها يحدد قيمتها ، مع عدم ذكر الأسباب التي حالت دون تقديم هذه الوثائق يترتب عليه عدم الاستجابة لطلب فتح المسطرة. – إن ثبوت وضع المحكمة الابتدائية يدها على القضية تلقائيا عملا بمقتضيات المادة 563 من مدونة التجارة يفرض على هذه المحكمة البحث في درجة الاختلال الذي أصبحت تعرفه المقاوله بفعل ما تعيشه من صعوبات مالية واقتصادية واجتماعية لتتخذ على ضوء ذلك المسطرة الملائمة لمعالجة هذا الاختلال، مما يغني عن وجوب مطابقة الوثائق المرفقة بالطلب للشكل الذي تحدده المادة 562 من مدونة التجارة.

Texte intégral
